

Département  
Lozère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



En exercice : 28  
Présents : 20  
Votants : 24

### Séance ordinaire du 10 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphan MAURIN, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Patrick VALDEYRON

Procurations : Serge ANDRE représenté par Patrick VALDEYRON, François FOLCHER représenté par Stéphan MAURIN, Pascal MARCHELIDON représenté par Christian FOUQUART, Cécile URRUSTY représentée par MICHEL BRAME

Date de convocation :

A été nommé secrétaire : Monsieur MICHEL BRAME

Pour:24 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2025\_051

### Objet : Prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points

Monsieur le Président rappelle la procédure de révision des cartes communales et indique que conformément à l'article L163-8, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen de la part de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est précisé que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires à savoir :

- Un rapport de présentation ;
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers ;
- En annexe, les servitudes d'utilités publiques ;
- Les études particulières, le cas échéant, visées à l'article R.161-1.

Monsieur André Deleuze, maire de la commune de Saint Julien des Points, présente les raisons pour lesquelles une révision de la carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, avant l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025

Date de reception de l'AR: 24/04/2025

048-200069136-DE\_2025\_051-DE

A G E D I

Il souligne le manque de terrains disponibles à la construction dans une période de forte attractivité des territoires ruraux et le souhait de favoriser le développement de la commune tout en respectant les objectifs de réduction d'artificialisation des sols.

Il rappelle également qu'une délibération ((DE\_2022\_108) portant sur la prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points a déjà été réalisée le 27 octobre 2022 mais que le marché public de prestation intellectuelle en découlant a été infructueux.

Cela étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-036-003 du 5 février 2008 portant approbation de la carte communale de Saint Julien des Points ;
- Vu la délibération DE\_2022\_108 portant sur la prescription de la révision de la carte communale de Saint Julien des Points ;
- Vu le marché public de prestations intellectuelles pour la révision de trois cartes communales du 21 juillet 2023, infructueux à l'issue de la procédure.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision n°1 de la carte communale de Saint Julien des Points avec pour objectifs de redéfinir :
  - les secteurs constructibles de la commune ;
  - les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes) ;

Avec une réflexion pour retirer éventuellement de la zone constructible des terrains mentionnés comme "constructibles" dans la carte communale de 2008.

Ces objectifs devant permettre un développement maîtrisé et raisonné de la commune afin qu'elle tende vers une population de 150 à 160 habitants à l'horizon 2045.

- **D'APPROUVER** les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu ci-dessus ;
- **DE DEFINIR**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées :
  - La mise à disposition d'un registre de concertation à la mairie de Saint Julien des Points et au siège de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
  - La diffusion de l'avancé de la procédure sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
  - L'organisation d'une réunion publique d'information à la population.
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision n°1 de la carte communale de Saint Julien des Points ;
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision n°1 de la carte communale de Saint Julien des Points ;

Date de transmission de l'acte: 24/04/2025

Date de réception de l'AR: 24/04/2025

048-200069136-DE\_2025\_051-DE

A G E D I

- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la communauté de commune (sous forme de DGD) pour compenser une partie des dépenses nécessaire à la révision de la carte communale ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L 123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L132-13.

Conformément aux dispositions de l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

- Aux président(e)s du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Aux président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Lozère, de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;
- Au président du Parc National des Cévennes.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture le 24/04/2025  
et publié ou notifié le 24/04/2025

**Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme  
Monsieur Michel REYDON**



Date de transmission de l'acte: 24/04/2025  
Date de reception de l'AR: 24/04/2025  
048-200069136-DE\_2025\_051-DE  
A G E D I